

Règlement pour les casiers.

Numéro d'inventaire : 2000.02123

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 1999

Description : 1/2 feuille polycopiée.

Mesures : hauteur : 151 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Règlement pour les casiers réservés aux élèves de 6e et 5e demi-pensionnaires.
Horaires d'ouverture. Etablissement non mentionné.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

REGLEMENT POUR LES CASIERS

Les casiers sont réservés aux élèves de 6ème et de 5ème demi-pensionnaires (1 casier pour 2 élèves).
Les casiers sont fermés par des cadenas à clef. Chacun des deux élèves en aura une. Une troisième clef doit être déposée au bureau des surveillants.

HORAIRES D'OUVERTURE :

LE MATIN :

- 1) Avant la première heure de cours de la matinée : Déposer toutes les affaires de l'après midi.
- 2) Après la dernière heure de cours de la matinée : Dépôt de toutes les affaires pour aller à la demi-pension.

L'APRES MIDI

- 1) Avant la première heure de cours de l'après midi : Prendre toutes les affaires pour les cours de l'après midi.
- 2) Après la dernière heure de cours de la journée : Reprendre **toutes** les affaires pour rentrer à la maison.

Les élèves ayant oublié des affaires dans les casiers ne seront pas autorisés à les rechercher en dehors des horaires d'ouverture prévus.
L'accès aux casiers pendant les inter-cours et les récréations est **interdit**.

TOUT ELEVE NE RESPECTANT PAS CE REGLEMENT SE VERRA RETIRER SON CASIER

La CPE

✕.....

J'atteste avoir pris connaissance du règlement des casiers.

Signature de l'élève :

Signature des Parents :

